



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-313

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

- R24-2017-11-13-021 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Cher - 29 Avenue du 11 novembre à BOURGES - N° FINESS entité juridique : 180008948 - N° FINESS DPF : 180008963 - N° SIRET : 77502210600022 (3 pages) Page 4
- R24-2017-11-13-026 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF) - 6 rue Charles Coulomb - CS 20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280004789 - N° SIRET : 77510415100029 (3 pages) Page 8
- R24-2017-11-13-019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Croix Marine du Cher - 6 rue Voltaire à BOURGES - N° FINESS entité juridique : 180008989 - N° FINESS MJPM et MAJ : 180008997 - N° SIRET : 77502222100045 (3 pages) Page 12
- R24-2017-11-13-022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) - 9 Boulevard Clémenceau - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280006446 - N° SIRET : 77557569900209 (3 pages) Page 16
- R24-2017-11-13-018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association GEDHIF - Chemin Tortiot à BOURGES - N° FINESS entité juridique : 180000473 - N° FINESS MJPM et MAJ : 180008971 - N° SIRET : 7755658640023 (3 pages) Page 20
- R24-2017-11-13-023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir (ATEL) - 5 rue du Petit Réau - CS 30039 - LEVES - 28305 MAINVILLIERS Cedex - N° FINESS : 280006628 - N° SIRET : 32922109700036 (3 pages) Page 24
- R24-2017-11-13-024 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise (ATRD) - 1 rue de Vernouillet - BP 30009 - 28100 DREUX - N° FINESS : 280006644 - N° SIRET : 53253510100036 (3 pages) Page 28
- R24-2017-11-13-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre - 39 Allée Evariste Galois - 18000 BOURGES - N° FINESS entité juridique : 180008930 - N° FINESS MJPM et MAJ : 180009003 - N° SIRET : 34113041700031 (3 pages) Page 32
- R24-2017-11-13-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale du Cher - 58 rue Léo Mérigot à VIERZON - N° FINESS entité juridique : 180009011 - N° FINESS MJPM et MAJ : 180009029 - N° SIRET : 38862203700025 (3 pages) Page 36

R24-2017-11-13-020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Cher - 29 Avenue du 11 novembre à BOURGES - N° FINESS entité juridique : 180008948 - N° FINESS MJPM : 180008955 - N° SIRET : 77502210600022 (3 pages)

Page 40

R24-2017-11-13-025 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF) - 6 rue Charles Coulomb - CS20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280004789 - N° SIRET : 77510415100029 (3 pages)

Page 44

**Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours**

R24-2017-12-05-016 - Arrêté portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur des arts session 2018 (2 pages)

Page 48

# DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-021

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service délégué aux prestations  
familiales de l'UDAF du Cher - 29 Avenue du 11  
novembre à BOURGES - N° FINESS entité juridique :  
180008948 - N° FINESS DPF : 180008963 - N° SIRET :  
77502210600022

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service délégué aux prestations familiales  
de l'UDAF du Cher – 29 Avenue du 11 novembre à Bourges  
N° FINESS Entité juridique : 18 0008948  
N° FINESS DPF : 18 0008963  
N° Siret : 775 022 106 00022**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 31/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF DU CHER (service DPF) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF DU CHER (service DPF) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 750,00 €	<b>310 475,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	254 294,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	38 431,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>310 475,00 €</b>	<b>310 475,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'UDAF du Cher est fixée à **trois cent dix mille quatre cent soixante quinze euros (310 475,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015, la dotation versée par la CAF du Cher, unique financeur, est fixée à **trois cent dix mille quatre cent soixante quinze euros (310 475,00 €)**.

Ce financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **vingt cinq mille huit cent soixante douze euros quatre vingt douze centimes (25 872,92 €)**.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF du Cher ;
- à la CAF du Cher

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-026

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service délégué aux prestations  
familiales de l'Union Départementale des Associations  
Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF) - 6 rue Charles  
Coulomb - CS 20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS :  
280004789 - N° SIRET : 77510415100029

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service délégué aux prestations familiales  
de L'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF)  
6 rue Charles Coulomb – CS 20011  
28000 CHARTRES  
N° FINESS : 280004789  
N° SIRET : 775 104 151 000 29**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 octobre 2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>29 250,00 €</b>	<b>638 161,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>528 023,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>80 888,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>633 561,00 €</b>	<b>638 161,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>4 600,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF-DPF est fixée à **Six cent trente trois mille cinq cent soixante et un euros (633 561,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la CAF est fixée à Six cent dix huit mille cinq cent quarante cinq euros et soixante centimes (618 545,60 €).

2°) la dotation versée par la MSA est fixée à Quinze mille quinze euros et quarante centimes (15 015,40 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Cinquante et un mille cinq cent quarante cinq euros et quarante six centimes (51 545,46 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Mille deux cent cinquante et un euros et vingt huit centimes (1 251,28 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- à la CAF d'Eure-et-Loir ;
- à la MSA Beauce Cœur de Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-019

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Croix Marine du Cher - 6 rue Voltaire à BOURGES - N° FINESS entité juridique : 180008989 - N° FINESS MJPM et MAJ : 180008997 - N° SIRET : 77502222100045

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association Croix Marine du Cher – 6 rue Voltaire à Bourges**  
*N° FINESS Entité juridique : 18 0008989*  
*N° FINESS MJPM et MAJ : 18 0008997*  
*N°Siret : 775 022 221 00045*

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I

de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

Vu les observations formulées par courrier le 25/10/2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 31/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association CROIX MARINE DU CHER pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association CROIX MARINE DU CHER sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 289,69 €	<b>1 727 294,74 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	1 442 321,05 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	170 684,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification <i>Dont reprise excédent 2015</i> <i>Dont DGF versée :</i>	<b>1 431 027,74 €</b>  <i>43 215,43 €</i> <i>1 387 812,31 €</i>	<b>1 727 294,74 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	283 045,00	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	13 222,00	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association CROIX MARINE DU CHER est fixée à **un million quatre cent trente et un mille vingt sept euros soixante quatorze centimes (1 431 027,74 €). Compte tenu de l'excédent 2015**

**de 43 215,43 €, celle-ci sera versée à hauteur de un million trois cent quatre vingt sept mille huit cent douze euros trente un centimes (1 387 812,31 €) ;**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **un million trois cent quatre vingt trois mille six cent quarante neuf euros (1 383 649,00 €).**

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **quatre mille cent soixante trois euros trente et un centimes (4 163,31 €).**

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cent quinze mille trois cent quatre euros huit centimes (115 304,08 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **trois cent quarante six euros quatre vingt quatorze centimes (346,94 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la Croix Marine du Cher ;
- au Conseil départemental du Cher

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-022

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) - 9 Boulevard Clémenceau - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280006446 - N° SIRET : 77557569900209

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)  
9, Boulevard Clémenceau  
28 000 CHARTRES  
N° FINESS : 280006446  
N° SIRET : 775 575 699 00209**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 octobre 2017 ;

Vu les observations formulées par le directeur général de l'ADSEA le 13 octobre 2017 ;

Vu la réponse apportée par l'autorité de tarification le 18 octobre 2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADSEA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADSEA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>9 217,00 €</b>	<b>221 591,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>181 939,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>30 435,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>209 091,00 €</b>	<b>221 591,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>12 500,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ADSEA est fixée à **Deux cent neuf mille quatre vingt onze euros (209 091,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à Deux cent huit mille quatre cent soixante quatre euros (208 464,00 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à Six cent vingt sept euros (627,00 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Dix sept mille trois cent soixante douze euros (17 372,00 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Cinquante deux euros et vingt cinq centimes (52,25 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental de l'Eure-et-Loir.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-018

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association GEDHIF - Chemin  
Tortiot à BOURGES - N° FINESS entité juridique :  
180000473 - N° FINESS MJPM et MAJ : 180008971 - N°  
SIRET : 7755658640023

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association GEDHIF- Chemin Tortiot à Bourges**  
*N° FINESS Entité juridique : 18 0000473*  
*N° FINESS MJPM et MAJ : 18 0008971*  
*N°Siret : 775 565 864 0023*

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

En l'absence de remarque de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 31/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GEDHIF pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GEDHIF sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 694,00 €	<b>2 365 945,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	1 957 316,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	278 935,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>1 951 306,00 €</b>	<b>2 365 945,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	398 453,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 186,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association GEDHIF est fixée à **un million neuf cent cinquante et un mille trois cent six euros (1 951 306,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **un million neuf cent quarante cinq mille quatre cent cinquante deux euros (1 945 452,00 €)**.

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **cinq mille huit cent cinquante quatre euros (5 854,00 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cent soixante deux mille cent vingt et un euros (162 121,00 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **quatre cent quatre vingt sept euros quatre vingt trois centimes (487,83 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au GEDHIF ;
- au Conseil départemental du Cher.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-023

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire  
d'Eure-et-Loir (ATEL) - 5 rue du Petit Réau - CS 30039  
-LEVES - 28305 MAINVILLIERS Cedex - N° FINESS :  
280006628 - N° SIRET : 32922109700036

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir (ATEL)  
5 rue du Petit Réau – CS 30039 LEVES  
283005 MAINVILLIERS CEDEX  
N° FINESS : 280006628  
N° SIRET : 329 221 097 00036**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 octobre 2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATEL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATEL sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>101 211,00 €</b>	<b>1 377 561,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 166 448,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>109 902,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>1 131 561,00 €</b>	<b>1 377 561,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>245 000,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 000,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ATEL est fixée à **Un million cent trente et un mille cinq cent soixante et un euros (1 131 561,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à Un million cent vingt huit mille cent soixante six euros (1 128 166,00 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à Trois mille trois cent quatre vingt quinze euros (3 395,00 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Quatre vingt quatorze mille treize euros et quatre vingt trois centimes (94 013,83 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Deux cent quatre vingt deux euros et quatre vingt onze centimes (282,91 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental de l'Eure-et-Loir.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-024

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise (ATRD) - 1 rue de Vernouillet - BP 30009 - 28100 DREUX - N° FINESS : 280006644 - N° SIRET : 53253510100036

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise (ATRD)  
1 rue de Vernouillet - BP 30009  
28100 DREUX  
N° FINESS : 280006644  
N° SIRET : 532 535 101 00036**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 octobre 2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATRD pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATRD sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>46 480,00 €</b>	<b>658 716,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>545 146,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>67 090,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>547 207,00 €</b>	<b>658 716,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>111 509,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ATRD est fixée à **Cinq cent quarante sept mille deux cent sept euros (547 207,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à Cinq cent quarante cinq mille cinq cent soixante six euros (545 566,00 €)

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à Mille six cent quarante et un euros (1 641,00 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Quarante cinq mille quatre cent soixante trois euros et quatre vingt trois centimes (45 463,83 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Cent trente six euros et soixante quinze centimes (136,75 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental de l'Eure-et-Loir.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre  
- 39 Allée Evariste Galois - 18000 BOURGES - N°  
FINESS entité juridique : 180008930 - N° FINESS MJPM  
et MAJ : 180009003 - N° SIRET : 34113041700031

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire du Centre  
39 allée Evariste Galois – 18000 BOURGES  
N° *FINESS Entité juridique* : 18 0008930  
N° *FINESS MJPM et MAJ* : 18 0009003  
N° *Siret* : 341 130 417 00031**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

Vu les observations formulées par courrier le 25/10/2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 31/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre (ATC) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre (ATC) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 222,00 €	<b>779 619,70 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	637 171,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	104 226,70 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>636 979,70 €</b>	<b>779 619,70 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	142 140,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire du Centre (ATC) est fixée à **six cent trente six mille neuf cent soixante dix neuf euros et soixante dix centimes (636 979,70 €)**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **six cent trente cinq mille soixante neuf euros (635 069,00 €)**,

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **mille neuf cent dix euros et soixante dix centimes (1 910,70 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cinquante deux mille neuf cent vingt deux euros quarante deux centimes (52 922,42 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **cent cinquante neuf euros vingt trois centimes (159,23 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Tutélaire du Centre
- au Conseil départemental du Cher

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville  
Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale  
du Cher - 58 rue Léo Mérigot à VIERZON - N° FINESS  
entité juridique : 180009011 - N° FINESS MJPM et MAJ :  
180009029 - N° SIRET : 38862203700025

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire Générale du Cher  
58 rue Léo Mérigot à Vierzon  
N° *FINESS Entité juridique* : 18 0009011  
N° *FINESS MJPM et MAJ* : 18 0009029  
N° *Siret* : 388 622 037 00025**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 31/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 987,50 €	<b>805 121,50 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	684 995,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	66 139,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>681 017,78 €</b>	<b>805 121,50 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	115 000,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 103,72 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association

Tutélaire Générale du Cher (ATGC) est fixée à **six cent quatre vingt un mille dix sept euros soixante dix huit centimes (681 017,78 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **six cent soixante dix huit mille neuf cent soixante quinze euros (678 975,00 €)**.

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **deux mille quarante deux euros soixante dix huit centimes (2 042,78 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cinquante six mille cinq cent quatre vingt un euros vingt cinq centimes (56 581,25 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **cent soixante dix euros vingt trois centimes (170,23 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Tutélaire Générale du Cher ;
- au Conseil départemental du Cher

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-020

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'UDAF du Cher - 29 Avenue du  
11 novembre à BOURGES - N° FINESS entité juridique :  
180008948 - N° FINESS MJPM : 180008955 - N° SIRET :  
77502210600022

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'UDAF du Cher– 29 Avenue du 11 novembre à Bourges**  
*N° FINESS Entité juridique : 18 0008948*  
*N° FINESS MJPM: 18 0008955*  
*N°Siret : 775 022 106 00022*

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17/10/2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 31/10/2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF DU CHER (service MJPM) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF DU CHER sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 240,00 €	<b>511 530,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	423 695,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	55 595,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>453 230,00 €</b>	<b>511 530,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 300,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF DU CHER (service MJPM) est fixée à **quatre cent cinquante trois mille deux cent trente euros (453 230,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **quatre cent cinquante et un mille huit cent soixante dix euros (451 870,00 €)**.

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **mille trois cent soixante euros (1 360,00 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **trente sept mille six cent cinquante cinq euros quatre vingt trois centimes (37 655,83 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **cent treize euros trente trois centimes (113,33 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire de l'UDAF du Cher ;
- au Conseil départemental du Cher

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-025

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF) - 6 rue Charles Coulomb - CS20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280004789 - N° SIRET : 77510415100029

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
D'EURE-ET-LOIR

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De L'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF)  
6 rue Charles Coulomb – CS 20011  
28000 CHARTRES  
N° FINESS : 280004789  
N° SIRET : 775 104 151 000 29**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 octobre 2017 ;

Vu les observations formulées par le directeur de l'UDAF les 10 et 24 octobre 2017 ;

Vu la réponse apportée par l'autorité de tarification le 18 octobre 2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>88 650,00 €</b>	<b>1 812 711,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 552 421,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>171 640,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>1 495 125,00 €</b>	<b>1 812 711,00 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>317 586,00 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF est fixée à **Un million quatre cent quatre vingt quinze mille cent vingt cinq euros (1 495 125,00 €)** .

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à Un million quatre cent quatre vingt dix mille six cent quarante euros (1 490 640,00 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à Quatre mille quatre cent quatre vingt cinq euros (4 485,00 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Cent vingt quatre mille deux cent vingt euros (124 220 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Trois cent soixante treize euros et soixante quinze centimes (373,75 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental de l'Eure-et-Loir.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-12-05-016

Arrêté portant sur composition du jury à la certification  
complémentaire  
du secteur des arts session 2018

**ARRÊTÉ**  
**Portant sur composition du jury à la certification complémentaire  
du secteur des arts session 2018**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur des arts au titre de la session 2018 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Éric, IA - IPR Éducation Musicale

Option cinéma audiovisuel :

Monsieur MICHON Éric, IA - IPR Éducation Musicale

Monsieur GIVELET Laurent, professeur agrégé Lettres Modernes

Option danse :

Madame ROUANET Frédérique, IA - IPR Éducation Physique et Sportive

Madame NEUMANN Sophie, professeure agrégée Éducation Physique et Sportive

Option histoire de l'art :

Madame LECUREUX Cristhine, IA - IPR Histoire - Géographie

Monsieur AUGER Stéphane, professeur agrégé d'Éducation Musicale

Monsieur BILLÈS Jean-Paul, professeur agrégé arts plastiques

Option théâtre :

Mme PESLHERBE-LIGNEAU Anne-Marie, IA - IPR Lettres Classiques

M. MARTIN Stéphane, professeur agrégé Lettres Modernes

Madame ROBILLIARD Marie-Amélie, professeure agrégée Lettres Modernes

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2017  
Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Signé : Michel DAUMIN